



Union Européenne et OCDE : leurs pouvoirs sont ils concurrents ou complémentaires ?

V1/08/15

Les titanesques travaux de l'OCDE contre la fraude et l'évasion fiscale menés ses dernières années sous la direction du bulldozer Pascal Saint AMANS vont-ils entrer dans le droit positif des états membres.

**OCDE BEPS Pascal Saint Amans
se confie à notre ami Alexis Favre**

Pascal Saint-Amans, chef fiscal de l'OCDE et surfeur en eaux troubles
Par Alexis Favre Paris

Après avoir eu la peau du secret bancaire, l'OCDE est en passe de révolutionner la fiscalité des multinationales. Le chef fiscal de l'organisation a déplacé des montagnes
Comme l'a précisé avec talent **Bénédicte Peyrol 1** dans [sur le site FISCALONLINE](#) dirigé par Nicolas Bousseau le désamour entre la fiscalité, symbole de souveraineté, et l'Union européenne (**UE**), semble s'atténuer au fur et à mesure des années. Est-ce par nécessité ou par volonté politique ?

La question est posée, écrit-elle, mais la réponse n'est pas assumée. Dans ce contexte, le projet de lutte contre l'érosion de la base fiscale et de transfert de bénéfices de l'OCDE (**l'Organisation**), appelé « projet BEPS » (12), semble être un moteur pour une avancée fiscale au niveau de l'UE. Après les dernières crises grecques, il ne faudrait pas écarter l'idée d'une union fiscale qui permettrait de tendre vers une union monétaire et « économique » optimale (2) 3...

Les actes de l'UE sont en principe contraignants	2
La prise de décision dans l'UE	2
Les pouvoirs de l'UE en matière fiscale ? cliquez.....	2
Les actes de l'OCDE NE sont PAS en principe contraignants	2
<i>La position du conseil d'Etat</i>	2
L'article 3 de la Convention de l'OCDE	2
I EN ce qui concerne l'échange automatique des renseignements fiscaux.....	3
II EN ce qui concerne les règles d'évitement des transferts abusifs de bénéfices.....	4
Mais quelle est la répartition des vrais pouvoirs entre l'OCDE et l'UE.....	4
III En ce qui concerne leur combat pour la transparence fiscale des états	4
IV En ce qui concerne le débat sur la transparence des entreprises.....	5
L'OCDE prévoit la confidentialité des données article 6	5
Pour l'union Européenne : commission versus parlement ?.....	5

1 **Benedicte PEYROL** Juriste et Chargée de mission Affaires publiques européennes- chez Ecofolio
Université Panthéon Assas (Paris II) / HEC

2 (1) Acronyme anglais de Base erosion and profit shirting

3 (2) Si les Etats de l'Eurogroupe ont en commun une monnaie et une politique monétaire, il y a toujours 19 budgets et 19 politiques économiques différentes...

Les actes de l'UE sont en principe contraignants

La prise de décision dans l'UE

L'Union européenne adopte différents types d'actes législatifs, qui visent à remplir les objectifs fixés dans les traités. Ils sont en principe contraignants mais pas tous. Certains s'appliquent à tous les pays de l'UE, d'autres uniquement à quelques-uns.

L'article 288 TFUE stipule en effet :

« Le règlement a une portée générale. Il est obligatoire dans tous ses éléments et il est directement applicable dans tout État membre. La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens. La décision est obligatoire dans tous ses éléments pour les destinataires qu'elle désigne. Les recommandations et avis ne lient pas. »

Les pouvoirs de l'UE en matière fiscale ? cliquez

Le principe : toujours l'unanimité

Un pouvoir d'harmonisation en matière de TCA ([art 113 TFUE](#))

Un pouvoir de rapprochement pour les autres impôts lorsque ceux-ci ont une incidence directe sur l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur [L'article 115 TFUE](#)

Les États membres ont également adopté, à l'échelle de l'UE, une législation régissant [l'assistance mutuelle et la coopération](#) en matière fiscale en vertu des articles 113, 114 ou 115 du TFUE

Les systèmes fiscaux et les conventions fiscales des États membres doivent toujours respecter les principes fondamentaux du Traité concernant la libre circulation des travailleurs, des services et des capitaux, la liberté d'établissement (articles 45, 49, 56 and 63 TFUE) et le principe de non-discrimination. De manière plus générale, l'article 21 TFUE prévoit en outre que tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

Les actes de l'OCDE NE sont PAS en principe contraignants

La position du conseil d'Etat

Conseil d'État, 6ème et 1ère SSR, 23/07/2010, 309993 Aff P Michaud/CNB

Les recommandations du groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) sont dépourvues d'effets juridiques dans l'ordre juridique interne, dès lors que ces actes, émanant d'un organisme de coordination intergouvernementale, n'ont pas le caractère de convention internationale.

Note EFI cet arrêt signifie aussi que la France peut prendre des mesures plus contraignantes que celles « recommandées » par l'OCDE, ce qui était le cas de l'espèce

L'article 3 de la Convention de l'OCDE

Le Conseil de l'Organisation a le pouvoir d'adopter des Décisions et Recommandations, habituellement appelées "[les Actes de l'OCDE](#)". Ces Actes sont le produit des travaux de substance réalisés dans le cadre des [comités](#) de l'Organisation. Ils sont fondés sur des analyses approfondies prises en charge par le Secrétariat et couvrent une gamme très large de sujets, de l'Anti-corruption à l'Environnement.

Article 3

En vue d'atteindre les objectifs fixés à l'Article 1 et de remplir les engagements énumérés à l'Article 2, les Membres conviennent :

- a) de se tenir mutuellement informés et de fournir à l'Organisation les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;
- b) de se consulter d'une manière continue, d'effectuer des études et de participer à des projets acceptés d'un commun accord ;

Ils peuvent se décliner en normes internationales, bonnes pratiques ou lignes directrices. Certains, comme les Codes de libération, remontent au début de l'Organisation.

Les Décisions sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres qui ne se sont pas abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques que celles qui découlent de traités internationaux. Les Membres ont l'obligation de mettre en œuvre les décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.

Les Recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes mais la pratique leur reconnaît une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des pays membres et il est attendu d'eux qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, les pays membres qui n'ont pas l'intention de le faire, s'abstiennent habituellement lorsqu'une recommandation est adoptée, même si cela n'est pas requis d'un point de vue juridique.

D'autres instruments juridiques sont aussi mis au point dans le cadre de l'Organisation :

Les Déclarations : textes solennels contenant des engagements politiques relativement précis auxquels les gouvernements des pays membres adhèrent. Ils ne constituent pas des actes formels de l'Organisation et ne sont pas destinés à être juridiquement contraignants. Le Conseil de l'OCDE en prend note et leur application est généralement suivie par l'organe de l'OCDE qui en est responsable.

Les Arrangements : instruments négociés et adoptés dans le cadre de l'Organisation par certains pays membres. Ils ne constituent pas des actes de l'Organisation et ne sont pas juridiquement contraignants mais le Conseil en prend note et leur mise en œuvre bénéficie d'un suivi.

Les Accords internationaux : conclus dans le cadre de l'Organisation, ils lient juridiquement les pays parties à ces accords.

Les Décisions, Recommandations et autres instruments juridiques de l'OCDE en vigueur sont disponibles dans notre [base de données](#).

I EN ce qui concerne l'échange automatique des renseignements fiscaux

L'UE en a été le précurseur avec la timide première directive épargne mise en place avec difficulté et à reculons

La nouvelle directive du 9 décembre 2014 –en application dès le 1er janvier 2015 a un champ d'application beaucoup plus large **MAIS** avec une maille à baleine si importante – inventée par notre génie de la City - que certains doutent déjà de son efficacité

[EUROPE échange automatique à jour 1er janvier 2015](#)

[Suisse/Europe: l'accord d'échange automatique signé le 27 mai 2015](#)

[OCDE l'échange automatique : vers un succès ou un échec ??](#) [A vous de constater](#)

Cette maille à baleine existe aussi dans l'accord OCDE et dans l'accord UE SUISSE.

II EN ce qui concerne les règles d'évitement des transferts abusifs de bénéfices

[LES TRIBUNES OCDE SUR LE BEPS](#)

[UE Europe plus fort que le BEPS de l'OCDE ??? Les plans du 17 juin](#)

Cette question économiquement, socialement et humainement beaucoup plus importante que les magots cachés de nos écureuils a été mis sur la table par des hommes courageux –souvent français- tant les pressions adverses des nombreux lobbies ont été , sont et seront importantes

Cette question touche en effet au cœur même du capitalisme international qui veut rester hors contrôle des états

Devant ces deux reformes, l'Etat négationniste est d'abord les USA qui vont tout naturellement refuser d'appliquer Les recommandations et devenir – avec des pays de l'extrême orient – le paradis fiscal du XXI siècle

L'OCDE a été l'initiateur avec le BEPS, initié par PSA, et l' UE suit un peu en ordre dispersé mais toujours sympathique

Mais quelle est la répartition des vrais pouvoirs entre l'OCDE et l'UE

[Quel est le statut de la Commission Européenne au sein de l'OCDE?](#)

[Quelles sont les différences entre les divers instruments juridiques de l'OCDE?](#)

[Les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni sont-ils Membres de l'OCDE?](#)

III En ce qui concerne leur combat pour la transparence fiscale des états

[La liste "Moscovici " des 30 paradis fiscaux: du billard à 5 bandes](#)

[Le forum de l'ocde sur la transparence fiscale](#)

IV En ce qui concerne le débat sur la transparence des entreprises

De la publicité du country by country report CbCr action 13

L'UE et l'OCDE semble d'accord pour obliger les entreprises importantes d'établir des rapports sur leurs activités et résultats pays par pays d'implantation. Toutefois la divulgation du CbCr est en débat : faut elle qu'elle soit uniquement pour l'administration fiscale ou bien aussi pour les actionnaires et autres

L'OCDE prévoit la confidentialité des données article 6

OCDE BEPS 13 Vers une obligation de déclaration de répartition des résultats

Action 13 Les recommandations de mises en œuvre des déclarations pays par pays Article 6

2. The [Country Tax Administration] shall preserve the confidentiality of the information contained in the country-by-country report at least to the same extent that would apply if such information were provided to it under the provisions of the Multilateral Convention on Mutual Administrative Assistance in Tax Matters.

Pour l'union Européenne : commission versus parlement ?

Pour l'UE, les données récoltées par les country by country report UE doivent elles être publiques

Si la commission dans [une communication du 17 juin](#) reste prudente quant à la mise en œuvre du CbCr public

UE Europe plus fort que le BEPS de l'OCDE ??? Les plans du 17 juin

le Parlement européen, quant à lui, est plus ambitieux et demande l'adoption d'un reporting pays par pays public et va donc plus loin que l'OCDE sur ce point

Le parlement européen a voté le 8 juillet de profondes réformes du droit des sociétés et notamment une obligation pour les entreprises de divulguer toutes les activités de leurs filiales, pays par pays – notamment des taxes payées, y compris dans les paradis fiscaux.

Engagement à long terme des actionnaires et déclaration sur la gouvernance d'entreprise ***I

(17 bis) Le renforcement de la transparence des activités des grandes entreprises, en particulier en ce qui concerne les bénéfices réalisés, les impôts payés sur les bénéfices et les subventions reçues, est essentiel pour assurer la confiance et faciliter l'engagement des actionnaires et autres citoyens de l'Union dans les entreprises. La communication obligatoire d'informations dans ce domaine peut donc être considérée comme un élément important de la responsabilité des entreprises à l'égard des actionnaires et de la société.